

PROVEYSIEUX -COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 28 MAI 2020

Nombre de Conseillers

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai

En exercice 15

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYSIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian BALESTRIERI, doyen d'âge

Présents 15

Votants 15

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2020

PRESENTS : Mrs : BALESTRIERI Christian, BROUSSE Michel, CROZAT Stéphane, MEYER Pierre, MICHALLET Bernard, MILLET Christophe, NANTAS Dominique, THEVENIN Bernard, THOMAS Loïc, TUR Philippe Mmes : CAMBRILS Catherine, HIESS Birgit, KERJEAN RITTER Marie, ROY-DEBRAY Hélène, VILLAIN Elodie

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme KERJEAN RITTER Marie

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE ET DÉSIGNATION DU CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- suffrages exprimés : 15

Les règles relatives à l'élection du maire, fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales étant requises,

Monsieur Christian BALESTRIERI obtient 15 voix.

Monsieur Christian BALESTRIERI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-15-001, du 15 octobre 2019, portant composition du conseil métropolitain de Grenoble Alpes métropole (GAM) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il est attribué 1 siège à la commune de Proveysieux.

Conformément à l'article L 273-11 du code électoral et la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 qui disposent que les conseillers communautaires désignés dans l'ordre du tableau, le maire se trouve automatiquement investi du mandat de conseiller métropolitain.

Par conséquent, Monsieur Christian BALESTRIERI est désigné conseiller métropolitain de Grenoble Alpes métropole.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le maire rappelle que le nombre des adjoints ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif du conseil municipal.

En raison de la strate de population de la commune portant à 15 le nombre de conseillers municipaux aux élections municipales, le nombre d'adjoints à élire peut être porté à 4.

Le maire propose au conseil municipal que 3 adjoints soient élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire 3 adjoints.

Vote à l'unanimité

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé, sous la présidence de Monsieur Christian BALESTRIERI, maire, à l'élection

* du 1^{er} adjoint

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

-suffrages exprimés : 15

Monsieur Pierre MEYER obtient 15 voix et a été installé comme 1^{er} adjoint.

*du 2^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- suffrages exprimés : 15

Monsieur Philippe TUR obtient 15 voix et est installé comme 2^{ème} adjoint

* du 3^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- suffrages exprimés : 15

Madame Catherine CAMBRILS obtient 15 voix et est installée comme 3^{ème} adjoint